

## AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

### 3<sup>e</sup> avis

À sa séance du 13 avril 2016, le comité exécutif a approuvé la description des immeubles suivants afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- les lots 3 361 512, 3 361 523, 3 361 536, 3 361 543, 3 361 548, 3 361 549, 3 361 560, 3 361 569, 3 361 577, 3 361 613, 3 361 619, 3 361 628, 3 361 639, 3 361 647, 3 361 655 et 3 361 665 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Hogan, Sherbrooke Est, D'Iberville et Marie-Anne Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (CE16 0588)
- les lots 3 361 292, 3 361 304, 3 361 333, 3 361 353, 3 361 373, 3 361 384, 3 361 404, 3 361 422, 3 361 452, 3 361 492, 3 361 493, 3 361 505 et 4 974 726 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Wurtele, Hochelaga, D'Iberville et Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (CE16 0589)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le troisième de trois que la Ville est tenue de publier.

**Montréal, le 5 mai 2016**

**Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon**